

REUILLE  
2020  
2020

**CONDITIONS FINANCIÈRES EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2020**



**VILLE DE MARSEILLE**

Programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*)

de 700.000.000 d'euros

**Emission de titres d'un montant de 10.000.000 d'euros portant intérêt à taux fixe de 0,509 % l'an et venant à échéance le 17 décembre 2041**

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

Souche : 2020-2

Tranche : 1

Prix d'émission : 100%

**Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**

**GOVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHÉ CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ÉLIGIBLES UNIQUEMENT** – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ("AEMF") le 5 février 2018, a permis de conclure que: (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, "MIFID II"); et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "distributeur") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant des canaux de distribution appropriés.

M U N I C I P A L I T É  
D E M A R S E I L L E  
**PARTIE A**  
**CONDITIONS CONTRACTUELLES**

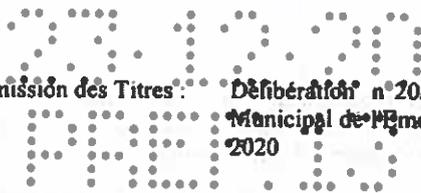
Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Document d'Information en date du 30 novembre 2020 (le "Document d'Information").

Le présent document constitue les conditions financières (les "Conditions Financières") relatives à l'émission des titres (les "Titres") décrits ci-après et devant être lues conjointement avec le Document d'Information. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information ainsi que toutes les informations incorporées par référence sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>).

Les présentes Conditions Financières ne sont pas soumises aux dispositions du Règlement Prospectus tel que défini dans le Document d'Information.

1.	(i) Souche n° :	2020-2
	(a) Tranche n° :	1
	(b) Date à laquelle les Titres deviennent fongibles (Article13) :	Sans objet
2.	Devise :	Euros ("€")
3.	Montant Nominal Total :	10.000.000 €
	(i) Souche :	10.000.000 €
	(ii) Tranche :	10.000.000 €
4.	Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
5.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 € (une seule valeur nominale pour les Titres Dématérialisés)
6.	(i) Date d'Emission :	17 décembre 2020
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
7.	Date d'Echéance :	17 décembre 2041
8.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0,509%
9.	Base de Remboursement/Paiement :	Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal
10.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Sans objet
11.	Option d'Achat/de Vente :	Sans objet

# REGLÉ



12. Dates des autorisations pour l'émission des Titres : Délibération n° 20/0202/EFAG du Conseil Municipal de Metz en date du 27 juillet 2020

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 0,509 % par an payable annuellement à terme échu
  - (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : Le 17 décembre de chaque année , à partir du 17 décembre 2021 et jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)
  - (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : 509 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
  - (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : Sans objet
  - (v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact – ICMA
  - (vi) Dates de Détermination du Coupon : 17 décembre de chaque année
14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : Sans objet
15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Sans objet
16. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation : Sans objet

## DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet
18. Option de Remboursement au gré des Titulaires : Sans objet
19. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : 100.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
20. Montant de Versement Echelonné : Sans objet
21. Montant de Remboursement Anticipé :
- Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(g) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) : 100.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- Remboursement pour des raisons fiscales :
- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(g)) : Non

(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(g)(ii)) : Non

Montant de Remboursement Anticipé en cas de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation. l'Article 6(f)(ii) ne s'applique pas

22. Rachat (Article 6(h)) : Oui

#### DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres : Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur

(ii) Etablissement Mandataire : Sans objet

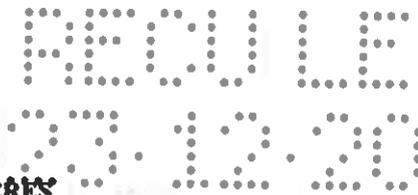
(iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet

24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(e) : Sans objet

25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Sans objet

26. Masse (Article 11) : Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités.

L'Emetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire Unique en cette qualité et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.



## **OBJET DES CONDITIONS FINANCIÈRES**

Les présentes Conditions Financières constituent les conditions financières requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 700.000.000 d'euros de la Ville de Marseille.

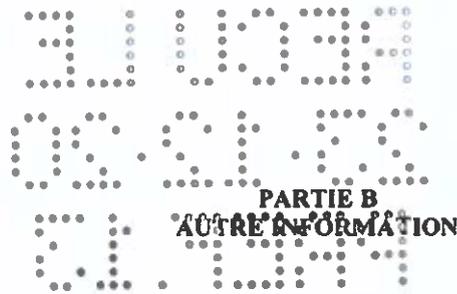
## **RESPONSABILITE**

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de la Ville de Marseille :

Par : Madame Laure Vial, Directrice de la Dette

Dûment habilitée



## 1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

(i)

(a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 12.250 €

## 2. NOTATION

Notation : Sans objet

## 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre "Informations Générales », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée participant à l'Offre n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre.

## 4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 0,509% l'an.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

## 5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

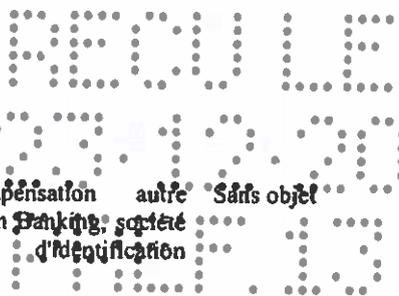
Code ISIN : FR0014000YG1

Code commun : 227056118

Dépositaires :

(i) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non



Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet

Livraison :

Livraison contre paiement

*Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :*

Caceis Corporate Trust  
1-3, Place Valhubert, 75013 Paris, France

*Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :*

Sans objet

## 6. **PLACEMENT ET PRISE FERME**

- (i) Méthode de distribution : Non syndiquée
- (ii) Si syndiqué : Sans objet
- (iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
- (iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : *Réglementation S Compliance Category 1*  
(Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés)

31000  
00000  
00000  
00000